



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 118861

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou sollicite l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les modalités d'attribution de l'allocation pour adulte handicapé (AAH). Les nouveaux bénéficiaires ayant travaillé dans l'année qui précède l'arrêt de travail ayant généré leur prise en charge par l'administration au titre d'handicapé ne peuvent prétendre toucher ladite allocation. La caisse d'allocations familiales prend en effet en compte les revenus de l'année qui précède la décision prise d'allouer l'AAH. Cette pratique, constatée dans les Pyrénées-Atlantiques, pose problème car les personnes concernées se retrouvent sans aucune ressource durant tout une année civile. Elle lui demande de prendre des mesures pour remédier à cette situation génératrice de précarité.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118861

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 2007, page 1732